

Conseil national de la sécurité routière

Recommandations du CNSR au ministre de l'Intérieur

Lors de la réunion plénière du CNSR du 21 juin 2013, le ministre de l'Intérieur Manuel Valls a demandé au CNSR d'étudier la pratique de la « **circulation inter-files des deux-roues motorisés (CIF)** ».

Sur la demande du président du CNSR, la commission « Deux roues, deux roues motorisés » a étudié ce sujet, auditionnant notamment le préfet Régis Guyot, auteur d'un rapport en novembre 2012, et après examen de l'avis du comité des experts du CNSR, a **porté à la connaissance** des membres du CNSR, réunis en séance plénière le 29 novembre 2013, les éléments suivants :

- La circulation inter-files des 2RM est une pratique tolérée bien que non autorisée et parfois verbalisée sous d'autres motifs (dépassement par la droite, non respect des distances de sécurité par exemple). Elle se généralise sur les voies congestionnées autour des grandes agglomérations, mais elle est souvent réalisée de manière empirique avec des variantes selon les régions.
- Les données disponibles d'accidentalité ou d'exposition au risque ne permettent actuellement pas d'évaluer le bénéfice ou le risque à attendre en termes de sécurité routière de la légalisation de la circulation inter-files des deux-roues motorisés.
- L'absence de règles claires et précises concernant la CIF empêche l'enseignement et la communication indispensables à une pratique harmonieuse et sécurisée.

Après débat et vote, le CNSR **recommande** d'expérimenter la CIF, pendant une période de 2 ans minimum, sur différents sites volontaires et dont les caractéristiques correspondent aux critères retenus pour une pratique sécurisée, selon les règles indiquées dans le rapport de la commission :

- pour les véhicules de type 2 ou 3RM, sous réserve qu'ils soient d'un gabarit inférieur à un mètre
- sur les voies à caractère autoroutier, entre les 2 voies les plus à gauche
- en circulation congestionnée (véhicules à l'arrêt ou à vitesse réduite)
- comme sur une voie de circulation, les 2/3RM respectent les distances de sécurité entre eux et ne se dépassent pas
- la CIF implique de circuler à une vitesse inférieure à 50km/h et de ne pas faire obstruction aux véhicules placés à gauche qui souhaitent quitter leur file.

Une communication nationale destinée à expliquer cette manœuvre à tous les usagers devra être mise en place. En parallèle, une partie "enseignement théorique, et éventuellement pratique, de la CIF" doit être intégrée dans tous les modules de formation (permis A, B, C...).

Durant l'expérimentation, plusieurs paramètres d'évaluation seront examinés : trafic, vitesse, comportements, accidentalité, selon des critères définis avec le comité des experts du CNSR.

En fonction du bilan de cette expérimentation, il conviendra d'apprécier l'opportunité de légaliser la CIF sur tout le territoire dans les conditions définies par l'expérimentation, prolonger l'expérimentation ou interdire strictement cette pratique.